

RAPPORT DE LA COMMISSION GESTION ET FINANCE

Préavis ASIGOS n° 07-2023

Visant à l'octroi d'un crédit de CHF 374'200.- TTC destiné aux études du projet d'agrandissement et d'assainissement du collège de Mont-Goulin

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers intercommunaux,

La commission gestion et finance (ci-après COGEF) constituée de Aurélie Barbey, Christian Bovey, Fabien Deillon, Thierry Grandchamp et Philippe Muggli (Président) s'est réunie une première fois le 27 novembre 2023 à Castelmont pour préparer une liste de questions qui a été transmise au CODIR le 30 novembre 2023. Monsieur Thierry Grandchamp était excusé pour cette première séance.

Elle s'est réunie à nouveau à Castelmont le 13 décembre 2023 en présence des membres du CODIR représenté par Mesdames les Municipales Rebecca Joly (Prilly), Nathalie Schöni (Jouxtens), Jennifer Dagon (Romanel) et accompagnées par Monsieur Vincent Joliat (Chef du service Domaines et bâtiments de Prilly). La COGEF remercie ces personnes pour leurs explications et réponses à ses questions.

La Commission adhoc était également présente à cette occasion. Monsieur Fabien Deillon est excusé pour cette seconde séance.

La commission s'est réunie à nouveau le 8 janvier 2024 afin de statuer et finaliser son rapport.

1. Observations générales

Madame la Présidente du CODIR nous rappelle qu'on a une surutilisation de la salle de gym et que la ville de Prilly s'était déjà posée la question il y a quelques années s'il fallait entamer des travaux sur ce collège. Deux questions se sont posées lors de l'étude de faisabilité, à savoir si le collège était rénovable ou à démolir et s'il était agrandissable. Grâce à cette analyse, nous savons que ces deux points sont réalisables, il reste à faire l'étude pour savoir comment le faire et à quel coût.

Il est intéressant également de souligner que si les travaux effectués jusqu'à présent sur le collège de Mont-Goulin n'étaient pas à proprement parler « du bricolage », ils n'étaient pas très sérieux non plus.

Le terrain étant en pente, il n'est pas possible d'élargir le bâtiment, mais seulement d'en augmenter sa capacité en ajoutant un étage. La question s'était posée d'ajouter deux étages, ce qui serait effectivement possible, mais le CODIR a estimé le risque d'opposition plus important et y a renoncé.

2. Questions

Question 1	Chapitre	Commentaires
Question COGEF	2. Situation actuelle (P.2)	Il est stipulé que le préavis 10-2018 avait été clôturé et les travaux de plus grande importance reportés. Quelles conséquences cette décision a-t-elle eu sur l'état de vétusté actuelle du bâtiment ?
Réponse CODIR		<p>Comme précisé les interventions réalisées dans le cadre du préavis n°10-2018 (curettage des canalisations EC et EU, fixation mécanique des plaques des faux plafonds intérieurs, etc.) n'ont pas résolu les problèmes de vétusté de ce bâtiment. Ces interventions ont néanmoins permis de stabiliser temporairement l'évolution de cette dégradation et ce durant au moins les phases qui ont et qui seront entreprises jusqu'à la planification et la mise en exécution des travaux nécessaires pour garantir la pérennité future de ce bâtiment.</p> <p>Il a été décidé également de procéder à une rénovation complète en une seule fois plutôt que de faire plusieurs travaux conséquents les uns après les autres ce qui est plus pertinents d'un point de vue de la gêne des utilisateurs ainsi que de l'utilisation des ressources internes de gestion de projet.</p>
Remarque COGEF		Cette approche a également permis de faire des économies d'échelle. En effet si on n'avait résolu que les problèmes d'humidité, on n'aurait pas créé simultanément des accès PMR ou une seconde salle de sport. On aurait peut-être dû redéfaire une partie des travaux d'alors pour l'agrandir aujourd'hui ou le mettre aux normes.

Question 2	Chapitre	Commentaires
Question COGEF	3.c. Salles de classe (P.3)	Que signifie « cette proposition ... a été ensuite validée par l'ASI-GOS » ? Quand et par qui la validation a-t-elle eu lieu ?
Réponse CODIR		<p>En date du 15.05.2023, le projet d'agrandissement et de rénovation du Collège de Mont-Goulin développé dans l'étude de faisabilité du bureau Outsider. Architecture SA a été présenté et soumis pour décision au CODIR ASIGOS.</p> <p>En date du 25.05.2023 le CODIR valide dans son PV de sa séance du 25.05.2023 le projet présenté dans le préavis 07-2023 pour l'assainissement et l'agrandissement du collège de Mont-Goulin. Le CODIR y valide également la poursuite du travail pour l'établissement d'un préavis d'études. Nous avons donc validé la poursuite des réflexions sur la base de l'étude de faisabilité en retenant les hypothèses d'agrandissements proposées.</p>
Remarque COGEF		Le CODIR a décidé de prendre un peu de marge en augmentant la capacité d'accueil du bâtiment sachant que dans le futur, après la construction des deux nouveaux bâtiments de Romanel et de Prilly, il n'y aura plus de place sur les trois communes pour de nouvelles constructions scolaires.

Question 3	Chapitre	Commentaires
Question COGEF	3.c. Salles de sport (P.4)	Pourquoi les élèves peuvent-ils monter à Mont-Goulin mais qu'il est impossible pour eux de descendre à l'Union ? Qu'est-il prévu pendant la phase intermédiaire ?
Réponse CO-DIR		<p>Actuellement le taux d'occupation des salles de sport du Collège de l'Union ne permet pas d'accueillir des élèves d'autres sites scolaires. La mise à disposition d'infrastructures sportives supplémentaires à Mont-Goulin permettra d'offrir des synergies notamment avec le Collège de l'Union en permettant à ses élèves d'effectuer des heures dans ces nouvelles salles.</p> <p>En parallèle il est clairement plus facile de déplacer des élèves du secondaire (Collège de l'Union) que des élèves du primaire qui doivent être encadrés par un/e enseignant/e lors de ces déplacements. Actuellement la phase intermédiaire n'est pas encore définie. M. Armand, Directeur des établissements primaires de l'ASIGOS, précise que l'absence temporaire (démolition/construction) de la salle de sport à Mont-Goulin n'est pas bloquante et que des synergies et une organisation seraient trouvées durant ce manque provisoire. La logistique à mettre en place sera précisément définie conjointement avec la direction des établissements primaires de l'ASIGOS en phase d'avant-projet.</p>
Remarque COGEF		Ceci plaide en faveur de construire une VD4 à Mont-Goulin et de ne pas augmenter la quantité de salles de sport présentes sur le site de l'Union lors des futurs rénovation et agrandissement de celui-ci.

Question 4	Chapitre	Commentaires
Question COGEF	6. Planning intentionnel (P.7)	Est-ce correct que la phase 2 (projet de l'ouvrage, demandes d'offres) vienne après l'approbation par le Conseil du deuxième préavis ?
Réponse CO-DIR		<p>Il est nécessaire avant tout de réaliser un avant-projet complet et chiffré avec une vision précise de l'intégralité des travaux à entreprendre ainsi que des coûts estimatifs de ceux-ci. L'élaboration d'un préavis englobant la phase d'ouvrage ne permettrait pas de soumettre un chiffrage des études du préavis et du coût estimatif du projet aussi précis que si celui-ci est comme proposé basé sur un avant-projet.</p> <p>Cette démarche permet de soumettre un projet dont tous les aspects sont définis au Conseil pour validation et d'entreprendre uniquement la phase d'ouvrage dès cette validation effective. La réalisation des phases d'ouvrages en amont de cette validation engendrerait d'importants reports et des augmentations de coûts dans le cas de modifications souhaitées sur le projet.</p> <p>La réalisation séparée d'une phase d'avant-projet d'une phase d'ouvrage permet également d'attribuer les différents mandataires souhaités par le biais d'une procédure de gré à gré pour cette première phase et de réduire ainsi de façon conséquente le temps nécessaire pour ces adjudications.</p> <p>Le fait de réaliser la phase de projet en même temps que la phase d'ouvrage permet également de présenter au Conseil intercommunal un projet qui n'est pas complètement figé et qui permet encore quelques ajustements.</p>
Remarque COGEF		La COGEF prend acte.

3. Observations et souhaits

Vu l'état constaté du bâtiment lors de sa visite, la COGEF constate que nous n'avons pas le choix et qu'il est nécessaire d'entreprendre une rénovation importante du site.



4. Conclusions

Compte tenu des éléments ci-dessus, la COGEF accepte à l'unanimité le préavis n°07-2023 et vous invite, Mesdames et Messieurs les Membres du Conseil Intercommunal de l'ASIGOS de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil intercommunal de l'ASIGOS

- ayant eu connaissance du préavis ASIGOS n°07-2023 ;
- après avoir entendu le rapport des commissions chargées d'étudier cet objet

Décide

- 1) d'accorder au CODIR un crédit de CHF 374'200.- TTC destiné aux études du projet d'agrandissement et d'assainissement du collège de Mont-Goulin ;
- 2) de financer cette dépense par la trésorerie courante et/ou par l'emprunt ;
- 3) d'ajouter le présent crédit au crédit d'ouvrage et d'amortir le tout dès la mise en service du bâtiment ;
- 4) de prendre note que la charge d'intérêts annuelle, pour le présent crédit d'études, sera d'environ CHF 5'600.-- .

Prilly, le 8 janvier 2024

La rapportrice :

Aurélie Barbey

Les autres membres :

Philippe Muggli
Président

Christian Bovey

Fabien Deillon

Thierry Grandchamp